

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 25 mai 2020 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le vendredi 29 mai 2020, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Création d'un emploi au service administratif et modification des effectifs
- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
- Modalités de dépôt des listes l'élection des délégués à la commission communale d'appel d'offres
- Modalités de dépôt des listes des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Désignation de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Indemnité de Conseil et de budget au Trésorier et autorisation de poursuites
- Prise en charge des dépenses résultant des fêtes et cérémonies
- Approbation des tarifs communaux
- Autorisation au Maire pour le recrutement d'agents non titulaire
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)
- Adoption du règlement intérieur
- Achat de 12 cases columbarium pour le cimetière de la commune déléguée de Bussière-Poitevine et demande de subventions
- Affaires et questions diverses

SEANCE DU 29 MAI 2020

Etaient présents après l'appel nominal : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, Mme LALUE Lucette – 2^{ème} adjoint, Mr DUPONT Jean-François 3^{ème} adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4^{ème} adjoint, Mr DELAGE Jean-Marie – 5^{ème} adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6^{ème} adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BRIE Elina, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mr LASANCE Marcus, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud.

Secrétaire de séance : Madame MIGNON-MARTIN Gaëlle

Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que le tableau des effectifs actuel a été approuvé par délibération en date du 26 mars 2019.

Compte tenu de ces éléments, il convient de renforcer les effectifs du service administratif confronté à des arrêts maladie longue durée et de grave maladie.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet,
APPROUVE le tableau des effectifs modifié comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL						
Grade/Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvus	Dont TNC	Vacants	Observations
AGENTS TITULAIRES						
Filière administrative						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0	dont 1 agent en congé de longue maladie
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	0	
Adjoint administratif	C	1	1	1	0	dont 1 agent en congé de grave maladie
Filière technique						
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0	
Adjoint technique	C	11	11	7	0	dont 1 agent en disponibilité
TOTAL TITULAIRES		21	20	8	0	
AGENTS NON TITULAIRES						
Filière administrative						
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0	
Filière technique						
Adjoint technique	C	1	1	1	0	
TOTAL NON TITULAIRES		2	2	2	0	

Monsieur le Maire informe les membres que, pour les congés de longue maladie et de grave maladie, le régime indemnitaire RIFSEEP est supprimé (contre : Mmes DESCHAMPS-GRAVELAT, SEGUY, Mrs DEMOUSSEAU et MARTIN).

Désignation des délégués au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)

Monsieur le Maire expose que, suite à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

A l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE :

Monsieur Daniel DAVID, délégué titulaire

Monsieur Fabrice NIVARD, délégué suppléant

comme délégués au sein du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA)

Monsieur le Maire expose que, suite à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA).

A l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE :

Monsieur Daniel DAVID, délégué titulaire
Madame Colette LONDEIX, déléguée titulaire

comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA)

Désignation du délégué au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Monsieur le Maire expose que, suite à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation d'un délégué titulaire pour siéger au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

A l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE :

Monsieur Fabrice NIVARD, délégué titulaire

comme délégué au sein du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Désignation des délégués à l'Association Foncière de Remembrement de la commune déléguée de Darnac

Monsieur le Maire expose que, suite à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation d'un délégué titulaire pour siéger à l'Association Foncière de Remembrement de la commune déléguée de Darnac (AFR).

A l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE :

Monsieur Fabrice NIVARD, délégué titulaire
Monsieur Aurélien DEMOUSSEAU, délégué suppléant

Comme délégués au sein de l'Association Foncière de Remembrement de la commune déléguée de DARNAC (AFR).

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et des transports scolaires des cantons de Bellac et Mézières Sur Issoire (SYGESBEM)

Monsieur le Maire expose que, suite à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et des transports scolaires des cantons de Bellac et Mézières Sur Issoire (SYGESBEM)

A l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE :

Monsieur Jean-François DUPONT, délégué titulaire
Monsieur Fabrice NIVARD, délégué titulaire
Monsieur Aurélien DEMOUSSEAU, délégué suppléant
Monsieur Jérôme COMPAIN, délégué suppléant

Comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie et des transports scolaires des cantons de Bellac et de Mézières Sur Issoire (SYGESBEM).

Désignation des correspondants défense et du correspondant citoyenneté

Monsieur le Maire expose qu'il convient de nommer des correspondants défense et un correspondant citoyenneté.

A l'unanimité, les membres du conseil désignent :

Correspondant défense : Mr DAVID Daniel
Mr NIVARD Fabrice

Correspondance citoyenneté : Mme Claudine LAURENT-DUSSY

Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de constituer une commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'ouverture des plis qui sera appelée à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence, pendant la durée du mandat.

Les articles L.1411-5, D. 1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Cette commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, du Maire ou de son représentant, président, et de 3 membres du conseil municipal et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de déclarer l'appel d'offres infructueux.

En application de l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que les listes devront être adressées à Monsieur le Maire par courrier avant le 13 juin 2020

Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de constituer un conseil d'administration pour le centre communal d'action sociale (CCAS) présidé par le Maire.

Il est composé :

- Des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;
- Des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné par proposition des l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations des retraités et de personnes âgées du département et un représentant de personnes handicapées du département.

En vertu des articles R.123-7 à R.123-10 du code de l'action sociale, le conseil d'administration peut comprendre en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, hors le conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que les listes devront être adressées à Monsieur le Maire par courrier avant le 13 juin 2020.

Désignation de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou de l'adjoint délégué, président,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le CGI pour être membres sont strictes :

- Être de nationalité française,
- Être âgé de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation).
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) répondant à ces critères.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité propose comme commissaires titulaires :

	Nom, prénom	adresse	commune
1	Mr DEPORT Jean-Pierre	8, Periaud – Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
2	Mme REY Dominique	Pressigny – Saint-Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
3	Mr LAVAUD Jean-Paul	Moulin de Bram - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
4	Mme LABROUSSE Maryline	La Bonnetière – Saint-Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
5	Mme GAILLEDROT Josette	Chez Raslaud - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
6	Mr SALMON Bruno	3, rue Léon Dierx	75015 PARIS
7	Mme MARTIN Martine	19, Theix - Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
8	Mme SAUMONT Marie-Dominique	La Touche - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
9	Mme MARTEL Hélène	18, Enveau - Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
10	Mr RANGER Marc	11, Val de Chaume – Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
11	Mr BARDEAU Yannick	Le Chiron - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
12	Mr NIVARD Lionel	Route de la Ribière	87300 PEYRAT DE BELLAC

Et comme commissaires suppléants :

	Nom, prénom	adresse	commune
1	Mme AUGRY Marie-Claude	2, La Grange du Bois - Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
2	Mme GIBAUD Monique	1, Seignère – Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
3	Mr BONNET Claude	2, Le Cluzeau – Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
4	Mme PELLEVOISIN Christine	Le Boujoux – Saint Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
5	Mr PEYRAZET Pierre	92, av de la Libération Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
6	Mr JOLY Jean	La Nigonnerie	87300 SAINT BONNET DE BELLAC
7	Mr COURTIOUX Gérard	La Bachellerie - Thiat	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
8	Mme BARGEHR Sylvie	7, La Grande Métairie – Bussière-Poitevine	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
9	Mr MAGNON Arnaud	6, La Tuilerie – Darnac	87320 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
10	Mr MARCHADIER Patrick	Le Bourg – Saint-Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
11	Mme RENOUX Annick	Le Bourg – Saint-Barbant	87330 VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE
12	Mr DE VACHON Renaud	L'Âge Courbe	86390 LATHUS

Autorisation de de poursuites et indemnité de conseil au trésorier

Monsieur le Maire explique qu'en complément de ses obligations professionnelles, le comptable public peut également apporter une aide de conseil aux collectivités locales qui le souhaitent. Le cas échéant, ces prestations de conseil ouvrent droit au versement d'une indemnité au comptable public, dont le montant est calculé au regard de la moyenne annuelle des dépenses de la collectivité et peut être modulé par l'assemblée délibérante au moyen d'un taux basé sur le niveau des prestations demandées au comptable.

A chaque renouvellement du conseil ou changement de comptable, il convient de déterminer le taux applicable à cette indemnité.

Les conditions d'attributions de cette indemnité sont définies par un arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

A l'unanimité, le conseil municipal :

SOLLICITE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable ;

DECIDE de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an, sans indemnité de budget ;

DECIDE de lui donner l'autorisation générale de poursuites accordée au comptable.

Prise en charge des dépenses résultant des fêtes et cérémonies, article 6232

Monsieur le Maire explique que la nomenclature comptable prévoit un compte intitulé « fêtes et cérémonies », article 6232.

Les instances comptables (trésorerie et chambre régionale des comptes) demandent aux collectivités, dans un souci de transparence à vérifier les comptes de la commune, de lister la nature des dépenses à imputer à ce compte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lister les dépenses du compte « fêtes et cérémonies » comme suit :

- **D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les réceptions ou repas, colis des aînés, manifestations, animations, commémorations organisées par la commune ou les communes déléguées,**
- **Spectacles et manifestations scolaires, cadeaux de Noël aux enfants des écoles,**
- **Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès,**
- **Concerts, feux d'artifice, manifestations culturelles,**
- **Location de matériel pour les manifestations diverses,**
- **Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,**

- Frais de restauration, de séjour et de transports lors de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Approbation des tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux ont été votés le 20 février 2019 soit :

Garderie	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi :</u> Ouverture 7 h 15 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 35 : 3.50 € par jour avec maxi 40.00 € mensuel
Cantine	2.35 € pour enfants 5.30 € pour adultes
Cimetière	Location mensuelle du caveau : 10 €/mois Concession perpétuelle : 55 € le m² Columbarium : 30 ans : 550 € 50 ans : 700 € Achat d'un caveau 2 places sur la commune déléguée de Thiat (Qté 2) : 1800 € (+ montant de la concession)
Groupe électrogène	150 € par jour hors carburant avec caution de 1000 €
Tables en bois et bancs	Location gratuite avec caution de 50 €
Sonorisations	Réservées aux associations avec une caution 200 € et désignation d'un responsable pour celle de Bussière-poitvine
Salles polyvalentes	1°) Habitants commune : <ul style="list-style-type: none"> - Salle Jacques Brel grande salle sans chauffage : 155 € - Salle Jacques Brel grande salle avec chauffage : 185 € - Salle Jacques Brel petite salle sans chauffage : 50 € - Salle Jacques Brel petite salle avec chauffage : 70 € - Cuisine salle Jacques Brel : 80 € - Salles Polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat sans chauffage : 70 € - Salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat avec chauffage : 100 € - Cuisines des salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 30 € - Salles d'associations de Darnac et de Saint Barbant sans chauffage : 40 € - Salles d'association de Darnac et de Saint Barbant avec chauffage : 60 €
Salles polyvalentes (suite)	2°) Habitants ou associations hors commune <ul style="list-style-type: none"> - Salle Jacques Brel grande salle sans chauffage : 220 € - Salle Jacques Brel grande salle avec chauffage : 250 € - Salle Jacques Brel petite salle sans chauffage : 100 € - Salle Jacques Brel petite salle avec chauffage : 120 € - Cuisine salle Jacques Brel : 110 € - Salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat sans chauffage : 105 € - Salle polyvalente de Darnac, Saint Barbant et Thiat avec chauffage : 135 € - Cuisine des salles polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 40 € <p>3°) Associations de la commune : salles gratuites avec facturation du ménage à 20 € de l'heure Salle Jacques Brel : grande salle : 3 heures cuisine : 2 heures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres salles : 1 heure + cuisine : 1 heure - Salles associations de Darnac, de Saint Barbant et de Thiat : 0 heure <p>Précision est ici faite que, si plusieurs associations utilisent la même salle plusieurs jours en suivant (week-end ou jours fériés) et que les agents communaux ne peuvent pas intervenir entre ces jours pour faire le ménage, les frais seront partagés entre les différentes associations utilisatrices.</p> <p>4°) Cautions (pour les particuliers uniquement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salles Jacques Brel et polyvalentes de Darnac, Saint Barbant et Thiat : 400 € - Salle d'associations de Darnac et de Saint Barbant : 0 €
Entrées charretières 6 mètres	200 €

Redevance assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe de raccordement : 350 € • Villages de la commune déléguée de Bussière-Poitevine desservis par une canalisation communale récupérant les eaux rejetées par les systèmes d'assainissement non collectif : <ul style="list-style-type: none"> - Part fixe annuelle à 20 € - Part variable à 0.20 €/m³ • Autres villages desservis par un assainissement collectif ou une lagune : <ul style="list-style-type: none"> - Part fixe annuelle à 41 € - Part variable à 1.05 €/m³
---	---

A l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de reconduire, sans augmentation, les tarifs votés le 20 février 2019 ;

PRECISE que la livraison de chaises ou tables aux particuliers sera facturée **30 euros**.

Autorisation au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Toutefois, Monsieur le Maire indique également que, si les emplois permanents des collectivités sont, par principe, occupés par des fonctionnaires, la loi précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- ✓ Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- ✓ Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

PRECISE que ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade de référence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les statuts actuels de la Communauté de Communes, composés de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, ont été approuvés par délibération n°2018-179 du 19 décembre 2018 et arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019.

Il convient de procéder à une actualisation de ces derniers, en raison de deux modifications rendues nécessaires par :

- la restitution de la compétence « scolaire » à la Commune du Dorat au 1er août 2020, afin qu'elle puisse assurer la continuité de l'exercice de cette dernière, conformément à la délibération n°2019-176 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, ainsi qu'à la délibération n°72-19 du Conseil Municipal du Dorat du 19 décembre 2019.

- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les Communautés de Communes continuent d'exercer à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient précédemment à titre optionnel.

Cette décision implique les démarches suivantes :

Transmission aux 40 communes pour délibération des conseils municipaux (accord à la majorité qualifiée, délai de consultation de trois mois).

Prise en compte par arrêté préfectoral des modifications et notamment de la restitution de compétence à la Commune du Dorat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche (CCHLEM) joints à la présente délibération.

Approbation du règlement intérieur de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

CHAPITRE I : Reunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Le Maire peut demander de rajouter ou de supprimer des sujets à l'ordre du jour en accord avec au moins 2/3 de l'assemblée.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La consultation des dossiers préparatoires, projets de contrats ou de marchés sera possible 24 heures avant la réunion, aux heures ouvrables de la mairie siège.

Article 5 : Questions diverses

Les questions orales doivent être adressées, par écrit, au Maire, 48 heures au moins avant la séance.

Si le nombre ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil ultérieure.

Les questions diverses portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 6 : Commissions consultatives des services publics locaux

Elles sont présidées par le Maire.

Elles comprennent parmi ses membres, des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 7 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Son fonctionnement est régi par les dispositions des articles L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 8 : Commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire ou un Maire délégué.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant peut assister, de plein droit, aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances.

Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 9 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente à l'ouverture de la séance. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Procurations de vote

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire, au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 13 : Communication locale

Le public sera informé de la tenue du conseil municipal par affichage aux portes des mairies, publication dans les journaux et information sur le site de la commune.

Article 14 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 15 : Séance à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

CHAPITRE IV : Débats et vote des délibérations

Article 17 : Déroulement de la séance

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou un rapporteur désigné par le Maire.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque la majorité absolue la demande.

Article 20 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante sauf pour les votes à bulletin secret.

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin été à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Procès-verbaux

Les délibérations y sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Le procès-verbal fait l'objet d'un vote d'approbation à la séance suivante.

Article 22 : Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine et tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public

Il pourra être publié sur le site internet de la commune.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il sera envoyé sous forme papier, aux conseillers municipaux, avec la convocation à la séance suivante du conseil municipal.

Article 23 : Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs (intercommunaux ou autre) selon les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 25 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 26 : Application du règlement

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe, le 29 mai 2020.

Approbation des travaux d'achat de 12 cases columbarium pour le cimetière de la commune déléguée de Bussière-Poitevine et demande de subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir rapidement 12 cases supplémentaires pour le columbarium de la commune déléguée de Bussière-Poitevine, pour un montant de 6 715 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur l'acquisition de 12 cases columbarium pour le cimetière de la commune déléguée de Bussière-Poitevine, selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

- Montant des travaux : 6 715.00 € HT
- Subvention Département 20 % : 1 343.00 €
- Subvention DETR 30 % : 2 014.50 €
- Fonds propres de la commune : 3 357.50 € HT

SOLLICITE le Conseil Départemental au titre du budget supplémentaire de la programmation des contrats territoriaux départementaux (CTD) 2020,

SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR 2020,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gaëlle MIGNON-MARTIN

André DUBOIS.